	<p align="center">Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p align="center">Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p>	<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p align="center">DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p align="center">ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p align="center">CANTON DE LIMAY</p> <p align="center">PV N°2023-07</p>
---	---	--

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Date de convocation : 06 décembre 2023

Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire, M. OUERDANE Gabriel, M. MATEUS José, Mme NOBLESSE Nadia Adjoints au Maire, M. CASANO Sébastien, Mme LUCIEN Valérie, Mme JACOB Catherine, M. HELLEBOID Michel, M. GERARD Olivier, M. SAVILL Bernard, Mr LOPEZ Michel

Absents excusés : M. SOCHON Cyril a donné pouvoir à Mme LUCIEN Valérie
M. AUBRY Dominique a donné pouvoir à M. MATEUS José

Absents : Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : Mme NOBLESSE Nadia

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h45

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
- 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 Octobre 2023
- 3 – Ouverture des crédits d'investissements 2024 par anticipation
- 4 – Décision Modificative n°3 – Virement de crédits
- 5 – Création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire
- 6 – Election du 4^e Adjoint au Maire
- 7 – Indemnités de fonction du 4^e Adjoint au Maire
- 8 – Signature d'une convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie avec la Communauté Urbaine GPSEO
- 9 – Questions diverses

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mme NOBLESSE Nadia

Point n°2 – Délibération 2023-039 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 05 Octobre 2023

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion du 05 Octobre 2023 ainsi présenté

Point n°3 – Délibération 2023-40 - Ouverture des crédits d'investissements 2024 par anticipation

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre comme suit :

CHAPITRES	BP2023	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE POUR 2024
D20	31 000 €	7 750 €
D21	364 098 €	91 024 €
TOTAL	395 098 €	98 744 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre comme suit :

CHAPITRES	BP2023	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE POUR 2024
D20	31 000 €	7 750 €
D21	364 098 €	91 024 €
TOTAL	395 098 €	98 744 €

Soit au total, un montant maximum de 98 744 € peut être engagé en dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2024 avant son adoption au plus tard le 15/04/2024.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n°4 – Délibération 2023-41 - Décision Modificative n°3 – Virement de crédits

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que le comptable public a recommandé de constituer une provision pour risque de créances irrécouvrables. Il convient donc d'ouvrir des crédits budgétaires à l'article 6817 (chapitre 68).

DESIGNATION	DEPENSES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 11 – Article 60622 Carburants	50	
Chapitre 68 – Article 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

APPROUVE les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie le BP 2023 en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Point n°5 – Délibération 2023-042 - Création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un nouveau poste d'Adjoint au maire qui aura délégation en matière d'urbanisme. Ce poste est proposé avec des indemnités égales au poste de conseiller délégué afin de ne pas modifier l'enveloppe globale des indemnités des élus.

VU le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L 2122-2 ;

VU la délibération n°2020-09 du 23 Mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

DECIDE de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant le nombre à quatre.



Point n°6 – Délibération 2023-043 - Election du 4e Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 4ème adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 4ème adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. CASANO Sébastien : treize voix, 13 voix

M. CASANO Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème adjoint.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Point n°7 – Délibération 2023-044 - Indemnités de fonction du 4e Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Dans le point précédent, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant à quatre le nombre des adjoints. Ce poste a été proposé avec des indemnités égales au poste de conseiller délégué.

Par délibération n°2020-30 le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation est fixé comme suit :

Maire : 30.23 % de l'indice brut 1027

1^{er} adjoint : 10.28 % de l'indice brut 1027

2^e adjoint : 7.72 % de l'indice brut 1027

3e adjoint : 7.72 de l'indice brut 1027

Conseillers municipaux délégués (au nombre de 4) : 4.11 % de l'indice brut 1027

CONSIDERANT l'élection du nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints

DECIDE avec effet au 11 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 
ID : 078-217803170-20240205-2023_45-DE

DE FIXER le montant des indemnités comme suit :

Maire : 30.23 % de l'indice brut 1027
1^{er} adjoint : 10.28 % de l'indice brut 1027
2^e adjoint : 7.72 % de l'indice brut 1027
3e adjoint : 7.72 de l'indice brut 1027
4e adjoint : 4.11% de l'indice brut 1027
Conseillers municipaux délégués (au nombre de 3) : 4.11 % de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

AUTORISE Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce sujet

Point n° 8 – Délibération 2023-045 - Signature d'une convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie avec la Communauté Urbaine GPSEO

CONSIDERANT que la communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier en vertu des dispositions de l'article L.512-28 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la définition du domaine routier communautaire ainsi que les dépendances associées ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2021.

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur des équipements publics, est de la compétence des communes sur leur territoire,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il y a lieu pour la communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 078-217803170-20240205-2023_45-DE

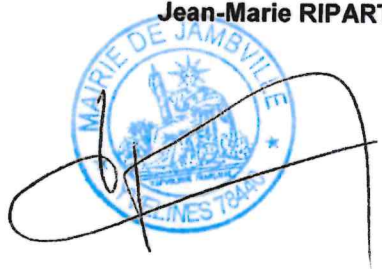



Point n° 9 – Questions diverses

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 11 Décembre 2023 à 20H30

<p>Jean-Marie RIPART</p> 	<p>Nadia NOBLESSE</p> 
---	---